



## Le SNUipp-FSU37 avait sollicité l'IA 37 sur plusieurs questions liées aux reclassements et PPCR

**notamment suite aux réponses à notre enquête (plus de 100 !) :**

- > collègues qui ont eu une inspection ou une revalorisation de note l'année dernière et qui devraient avoir un RDV cette année
- > collègues qui n'ont pas eu l'avis du RDV en juin
- > collègues promus au 8° échelon le 1er mars 2017
- > Hors classe et erreurs dans i-prof
- > ...

**Vous trouverez ci-dessous en rouge les premières réponses à notre courrier obtenues ce matin lors du groupe de travail.**

### SNUipp-FSU 37

Paul Agard  
Secrétaire Départemental  
à  
Monsieur le Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale  
d'Indre-et-Loire

le 19 octobre 2017

Objet : PPCR et CAPD Promotions

Monsieur, l'Inspecteur Académique

Nous vous sollicitons, Monsieur l'Inspecteur Académique, sur plusieurs questions liées à l'application du PPCR :

#### > Sur la question des rendez-vous de carrière :

- plusieurs collègues nous indiquent avoir reçu une information pour un rendez-vous de carrière pour cette année. Mais, ces collègues ont déjà eu une inspection ou une revalorisation de leur note l'année dernière. Nous vous sollicitons, Monsieur l'Inspecteur Académique, pour connaître les modalités de ce rendez-vous pour ces collègues. Nous pensons que si ces collègues le sollicitent, ils pourraient en être dispensés ou bien que les modalités soient sous une forme simplifiée. **REPONSE IA37 : il serait proposé à ces collègues un temps de rencontre avec leur IEN d'une quinzaine de minutes pour valider l'inspection ou la revalorisation de note de l'année dernière. Il n'y aurait pas de nouvelle inspection sauf si le collègue le souhaite.**

- quelques collègues nous indiquent ne pas avoir reçu l'information d'un rendez-vous de carrière pour cette année. Alors que pour nous ils semblent remplir les conditions. **REPONSE IA37 : il serait également proposé à ces collègues un temps de rencontre avec leur IEN d'une quinzaine de minutes s'ils ne souhaitent pas avoir le rendez-vous de carrière.**

- nous nous questionnons également sur la place d'un rendez-vous de carrière pour les collègues qui préparent en même temps le CAPPEI. Ce rendez-vous serait une source de travail supplémentaire dans une année déjà très lourde. Nous vous sollicitons pour que les modalités de ce rendez-vous soient simplifiées. **REPONSE IA37 : en attente**

> **Sur la question des collègues promus au 8° échelon le 1er mars 2017** : plusieurs collègues nous indiquent avoir reçu l'information d'un rendez-vous de carrière pour cette année. D'après nous, ce rendez-vous concerne les collègues promus à l'échelon 8 entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017. Si c'est bien le cas, ces collègues ne sont donc pas concernés par un rendez-vous de carrière cette année mais l'année prochaine. **REPONSE IA37 : il s'agit bien d'une erreur, la liste va être mise à jour. Nous conseillons aux collègues de joindre leur IEN et le SNUipp (l'IA nous demande la remontée des collègues concernés).**

> **Sur la question du reclassement des collègues à la hors classe** : plusieurs collègues nous indiquent qu'une partie des informations dans i-prof ne semble pas être à jour notamment les éléments (date et échelon) de leur prochaine promotion. **REPONSE IA37 : le problème va être signalé au SAGIPE. Nous conseillons aux collègues de joindre leur gestionnaire du SAGIPE par i-prof et le SNUipp (l'IA nous demande la remontée des collègues concernés).**

> **Le décret sur les nouvelles modalités de déroulement** de carrière des professeurs des écoles publié en mai 2017 prévoit que 30% des promovables aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons bénéficient d'une bonification de carrière d'une année pour passer à l'échelon supérieur, à l'issue du rendez-vous de carrière de l'année précédente.

**A ce jour, et alors que la CAPD va se tenir le 12 décembre**, il apparaît qu'aucune consigne n'ait été donnée aux recteurs et DASEN pour savoir de quelle façon seront déterminées les promotions en 2017/2018.

Les rendez-vous de carrière qui se sont tenus entre janvier et juin 2017 ont fait l'objet de mesures transitoires déclinées à l'article 140 du décret qui précise que « *l'attribution de la bonification est établie en s'appuyant sur les notes et appréciations mentionnées à l'art. 123 du décret du 1<sup>er</sup> août 1990...dans sa rédaction antérieure au 1/9/2017* » ».

A ce jour, de nombreuses questions posées suite aux groupes de travail qui se sont tenus avant la publication du décret restent sans réponse et exigent une réponse rapide :

- > Comment seront déterminés les 30% bénéficiant de cette bonification et donc d'une promotion anticipée ?
- > Comment seront départagés les PE ayant une note identique ?
- > Comment seront pris en compte dans le tableau d'avancement les collègues qui, pour des raisons diverses, n'auront pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière l'année dernière ( congés parentaux, postes adaptés... ) ?
- > Quel correctif de note sera appliqué pour que les collègues ayant eu une inspection récente (moins de 2 ou 3 ans) et n'ayant donc pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière l'année dernière ne soient pas pénalisés ? (Note de service du 16 décembre 2016 sur l'évaluation des personnels enseignants pour l'année scolaire 2016-2017).

**REPONSE IA37 : pas de réponse. Le SNUipp-FSU a questionné le ministère.**

Nous nous interrogeons également sur les modalités d'avancement au sein de la classe normale pour les années suivantes. Seul l'avis donné à l'issue du rendez-vous de carrière permettra d'établir le tableau d'avancement. Comment sera dressé le tableau d'avancement déterminant 30% de promus quand les avis sont identiques ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique , en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Paul Agard



**REPRENONS  
LA MAIN SUR  
NOTRE MÉTIER...**

**...CHANGEONS L'ÉCOLE !**

  **ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**